



PRÉFECTURE DU NORD

Acopie GK/F

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Lille, le

13 AOUT 2007

Réf. D.A.G.E./3 - EC

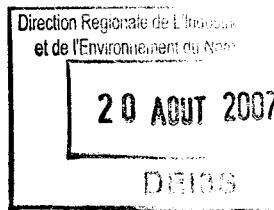
Affaire suivie par : Mr CHOTEAU Emile

Téléphone : 03.20.30.59.94

Télécopie : 03.20.30.53.71

BORDEREAU D'ENVOI

à



Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur
régional de l'industrie, de la recherche et
de l'environnement
941 rue Charles Bourseul
BP 750
59507 DOUAI CEDEX

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement - S.A. ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE à DUNKERQUE	2 copies de l'arrêté préfectoral d'autorisation Fiche de suivi TGAP	Pour attribution, comme suite à votre rapport XS du 12 juillet 2006 et au CODERST du 19 septembre 2006.

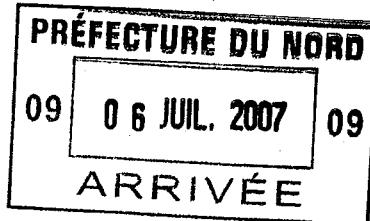
13/08/07

Le préfet
Pour le préfet
P/Le chef de bureau délégué

13/07/07

Alain Denalle

Thérèse VAN DE WALLE



Environnement & Risques Majeurs
Rue du Comte Jean - Grande Synthe
BP 2508 – 59381 DUNKERQUE Cédex 1
www.arcelor.com
daniel.lao@arcelor.com
fax +33(0)32829-6920
Tél. +33(0)32829-3476

PREFECTURE DU NORD
Direction de l'administration générale
Bureau de l'environnement
2 Rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE Cedex

Réf. : SE/DL/MAF/0707086

Grande Synthe, le 2 Juillet 2007

Objet : Projet d'arrêté préfectoral liste des installations classées

Monsieur le Préfet,

Nous vous avez transmis courant avril, après passage au CODERST, un projet d'arrêté préfectoral actualisant la liste des installations classées sur le site d'ARCELOR Dunkerque.

Comme convenu lors d'un entretien téléphonique récent nous vous confirmons par la présente que nous n'avons pas d'observation à faire sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.


Jean JOUET
Directeur



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

Arrêté préfectoral fixant la liste des installations classées exploitées par la S.A. ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE sur le site de son établissement de DUNKERQUE

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU la demande présentée par la S.A. SOLLAC ATLANTIQUE devenue S.A. ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE - siège social : 1 à 5, rue Luigi Cherubini à SAINT DENIS (93200) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une troisième unité de broyage de charbon sur le site de son établissement de DUNKERQUE ;

VU le dossier et les compléments produits à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1998 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 26 janvier 1999 au 26 février 1999 inclus ;

VU le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE ;

VU l'avis du conseil municipal de SAINT-POL-SUR-MER ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis de Monsieur le chef du service maritime du Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la première section des Waeteringues ;

VU l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise ;

VU la demande présentée par la S.A. SOLLAC ATLANTIQUE devenue S.A. ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE - siège social : 1 à 5, rue Luigi Cherubini à SAINT DENIS (93200) - en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la réfection du haut-fourneau N°4 sur le site de son établissement de DUNKERQUE ;

VU le dossier et les compléments produits à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2001 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 5 mars 2001 au 5 avril 2001 inclus ;

VU le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de Monsieur le chef de la division de l'équipement, direction de la région de Lille de la S.N.C.F. ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de l'environnement ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis de Monsieur le chef du service maritime du Nord ;

VU l'avis de Monsieur le directeur du Port Autonome de Dunkerque ;

VU l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 septembre 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er}

La société ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Cherubini - 93 200 SAINT-DENIS, est autorisée à exploiter, dans son établissement situé rue du Comte Jean – Grande-Synthe – BP 2508 – 59381 DUNKERQUE Cedex, les installations récapitulées dans le tableau qui figure en annexe au présent arrêté.

Ce tableau remplace, actualise et complète les listes d'installations mentionnées :

- aux articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux des :
 - 31 mars 1986 (Usinor Aciers – Prescriptions générales hors cokerie)
 - 17 septembre 1998 (Sideco – Prescriptions générales cokerie)
 - 7 décembre 1998 (Sollac – Chaufferies vapeur)
 - 25 avril 2000 (Sollac Atlantique – Unités d'agglomération de minerais)
 - 8 septembre 2003 (Sollac Atlantique - Modification du gazomètre n°1 du réseau de gaz de cokerie)
 - 27 juin 2006 (Arcelor Altatlantique et Lorraine – Unités de granulation de laitiers de haut fourneau)
- à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 1989 (Sollac - atelier de préparation de charbon pulvérisé n°2)
- à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1988 (Sollac – Dépôt de carbure de calcium)

Il prend en compte les modifications intervenues dans le cadre des procédures d'autorisation :

- de réfection du haut fourneau n°4 ;
- d'exploitation du broyeur à charbon n°3.

ARTICLE 2

Les installations mentionnées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté sont reportées sur des plans tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée à :

- Messieurs les Maires de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÈSE, FORT-MARDYCK et SAINT-POL-SUR-MER ,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de ces deux demandes ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le

11 JUIL. 2007

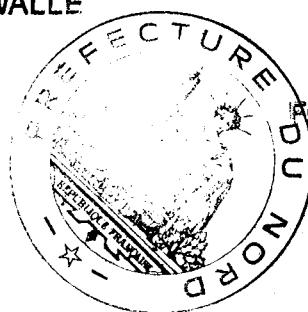
**Pour copie certifiée conforme
pour le chef de bureau
l'attachée déléguée,**

Thérèse Van De Walle

Le préfet,

*Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjoint*

François-Claude PLAISANT



P.J.: tableau récapitulatif des activités autorisées

**Tableau récapitulatif des activités autorisées dans l'établissement
ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE – USINE DE DUNKERQUE**

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
<p>Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :</p> <p>2. Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t</p>	<p>Emploi de produits de traitement de l'eau contenant du dichromate et/ou du chromate de sodium étiquetés R26 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur du TCC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cuve de 5 tonnes - Secteur de l'aciérie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cuve de 5 tonnes ▪ 2 cuves de 2,5 tonnes (unit.) - Secteur des hauts fourneaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 cuves de 5 tonnes (unit.) ▪ 1 cuve de 4 tonnes - Secteur de la cokerie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cuve de 5 tonnes <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>44 tonnes</u></p>	1111-2.a	AS
<p>Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Pour les gaz autres que le gaz naturel :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 gazomètre de 100 000 m³ de gaz d'aciérie : 134 tonnes - 1 gazomètre de 70 000 m³ de gaz de haut fourneau : 97 tonnes - 1 gazomètre de 60 000 m³ de gaz de cokerie : 27,1 tonnes <p>La quantité totale de gaz susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>258,1 tonnes</u></p> <p>NB : La quantité de gaz sidérurgiques susceptible d'être présente dans les installations hors gazomètres est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gaz d'aciérie : 11 tonnes - gaz de haut fourneau : 53 tonnes - gaz de cokerie : 7,3 tonnes 	1411-2.a	AS

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	<p>Déchetterie centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité de transit et regroupement* des déchets suivants provenant de GTS Industries : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bois, papier, cartons, plastiques, platinage, gravats et emballages divers : 250 tonnes /an ; ▪ lubrifiants usagés : 300 tonnes /an ; - activité de transit et regroupement* des déchets suivants provenant de ARCELOR Mardyck : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bois, papier, cartons, plastiques, platinage, ferrailles, gravats et emballages divers : 700 tonnes /an ; ▪ déchets industriels spéciaux issus du tri des bennes : 15 t/an. <p>(*) regroupement avec les déchets provenant de l'établissement ARCELOR Dunkerque</p>	167-a	A
Décharge de déchets industriels provenant d'installations classées	<p>Décharge de déchets sidérurgiques – Les quantités maximales admises sont (en équivalent matière sèche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boues de hauts fourneaux issues des décanteurs du lavage des gaz : 20 000 tonnes /an - boues de l'aciérie issues des décanteurs du lavage des gaz (boues fines de l'aciérie) : 100 000 tonnes /an - boues de l'aciérie provenant du nettoyage des filtres à sable : 1 000 tonnes /an - boues du TCC provenant du nettoyage des filtres à sable (boues grasses de laminoir) : 15 000 tonnes /an - boues issues du traitement à la station EXD des eaux résiduaires du site et du nettoyage/curage du réseau de collecte des eaux résiduaires : 16 000 tonnes /an - poussières issues du dépoussiérage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des gaz d'aciérie (poussières secondaires de l'aciérie), ▪ du stand de décrassage des poches tonneaux, ▪ de l'unité de désulfuration de la fonte, 9 000 tonnes /an - boues grasses de laminoir de GTS (boues récupérées au niveau de l'hydrocyclone Q2 et boues provenant du nettoyage des filtres à sable) : 1 700 tonnes /an 	167-b	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Traitement de déchets industriels provenant d'installations classées	<ul style="list-style-type: none"> - Granulation des laitiers de hauts fourneaux. <p>La capacité maximale de traitement est de 7 700 tonnes /jour et de 2 500 000 tonnes/ an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de granulation associée au haut fourneau n°2 : 1 700 tonnes /jour - Installation de granulation associée au haut fourneau n°3 : 2 000 tonnes /jour - Installations de granulation nord et sud associées au haut fourneau n°4 : 2 x 2 000 tonnes /jour <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des battitires de laminage de GTS au niveau des chaînes d'agglomération (introduction dans la charge). La quantité maximale de traitement est de 100 tonnes/jour et de 20 000 tonnes/an 	167-c	A
Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	<p>Parcs des ferrailles recyclées à l'aciérie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 parc de 21 600 m² - 1 parc de 13 000 m² <p>La surface utilisée est de <u>34 600 m²</u>.</p>	286	A
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :	<p>Emploi et stockage de produits de traitement de l'eau contenant du nitrite de sodium étiquetés R25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de l'aciérie : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 8,2 tonnes - 1 conteneur de 0,3 tonne - 1 conteneur de 1,4 tonnes - Secteur du TCC : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 0,3 tonne - 0,3 tonne en bidons <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>10,5 tonnes</u></p>	1131-2.b	A
Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.	<p>Emploi de dichlorométhane pour les extracteurs gaz de la cokerie.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>2 000 litres</u>.</p>	1175-1	A
La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente étant :			
1. Supérieure à 1 500 litres			
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :	20 transformateurs hors exploitation utilisés comme pièces de rechange	1180-2.a	A
2. Dépôt de composants, d'appareils et de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés.	La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>20 449 litres</u> (31,9 tonnes).		
La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
a) supérieure ou égale à 1 000 litres			

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
<p>Oxygène (emploi et stockage d")</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2000 t</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Emploi et stockage d'oxygène gazeux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Stockage : 10 poumons de 312,5 m³ (unit.) soit 179 tonnes Quantité d'oxygène présente dans le réseau alimentant les unités : 86 tonnes - <u>Emploi et stockage d'oxygène liquide :</u> <ul style="list-style-type: none"> DMEA : 1 réservoir de 161 m³ soit 2,3 tonnes Cokerie : 1 réservoir de 3 m³ soit 0,2 tonne Emploi de bouteilles d'oxygène : 1,05 tonnes <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>268 tonnes</u></p>	1220-2	A
<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>3. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage de liquides inflammables de cat. B : 9,75 m³ (soit 3,75 m³ en capacité équivalente) - Station service de l'usine : 1 cuve enterrée d'essence de 7,5 m³ - DMEA : stockage de 2 m³ de diluants en bidons - Laboratoire : stockage de 0,25 m³ d'alcools en bidons - Stockage de liquides inflammables de cat. C : 2820 m³ (dont 368 m³ en cuves enterrées) soit 505 m³ en capacité équivalente <ul style="list-style-type: none"> - Stockage de fuel domestique : <ul style="list-style-type: none"> Cokerie : 206 m³ (6 cuves dont 1 cuve de 200 m³) Hauts fourneaux : 78 m³ (8 cuves) Mataggio : 1 cuve de 0,4 m³ Aciérie : 114 m³ (22 cuves) TCC : 23 m³ (6 cuves) DMEA : 371 m³ (29 cuves) DRHM : 1 cuve de 20 m³ - Stockage de gasoil : <ul style="list-style-type: none"> Cokerie : 1 cuve de 200 m³ DMEA : 30 m³ (3 cuves) Station service de l'usine : 1 cuve de 5 m³ - Cokerie – Stockage de gasoil (naphtaliné) : <ul style="list-style-type: none"> 1 cuve de 1 420 m³ 1 cuve de 200 m³ 2 cuves de 50 m³ (unit.) 1 cuve de 40 m³ - Stockage de diluants et alcools : <ul style="list-style-type: none"> TCC : 10 m³ de solvant (4 cuves) DMEA : 2 m³ de dartoline (2 conteneurs) <p>La quantité totale de liquides inflammables stockée est de <u>509 m³</u> en capacité équivalente.</p>	1432-2a	A
<p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :</p> <p>B. Installations autres qu'installations de simple mélange à froid :</p> <p>Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure à 10 t</p>	<p>2 laveurs employant du gasoil (cat. C) pour le lavage des gaz de cokerie.</p> <p>La quantité maximale de liquide inflammable présente au niveau des laveurs est de 76 tonnes (2 x 40 m³) soit <u>15,2 tonnes</u> en capacité équivalente.</p>	1433-B.a	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	<p>Poste de chargement de véhicules-citernes à partir du dépôt de gasoil naphtaliné (cat. C) de capacité maximale <u>60 m³/h</u> (soit 12 m³/h en capacité équivalente)</p> <p>NB : les postes de chargement/déchargement de goudrons ne sont pas visés par rubrique 1434</p>	1434-2	A
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t	<p>Stockage de charbon pulvérisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Haut fourneau n° 2 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 silo (stockage HF2) de 160 m³ : 88 tonnes • 1 silo (dosage HF2) de 18 m³ : 10 tonnes • 1 silo (distribution HF2) de 45 m³ : 25 tonnes - <u>Haut fourneau n°3 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 silo (stockage HF3) de 300 m³ : 165 tonnes • 2 silos (dosage HF3) de 15 m³ (unit.) : 17 tonnes • 1 silo (distribution HF3) de 58 m³ : 32 tonnes - <u>Haut fourneau n°4 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 silo (stockage HF4/A) de 300 m³ : 165 tonnes • 1 silo (stockage HF4/B) de 500 m³ : 275 tonnes • 1 silo (dosage HF4/A) de 30 m³ : 17 tonnes • 1 silo (dosage HF4/B) de 30 m³ : 17 tonnes • 1 silo (distribution HF4/A) de 64 m³ : 35 tonnes • 1 silo (distribution HF4/B) de 81 m³ : 45 tonnes - <u>Installations de broyage – Matagglo :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 silo (broyage CP1) de 500 m³ : 275 tonnes • 1 silo (broyage CP2) de 500 m³ : 275 tonnes <p>La quantité totale susceptible d'être présente est de <u>1 439 tonnes</u></p>	1450-2.a	A
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage de coke</u> : 237 000 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • Parc cokerie : 15 000 tonnes • Parc ouest B – Matagglo : 40 000 tonnes • Parc ouest C – Matagglo : 45 000 tonnes • Parc ouest D – Matagglo : 35 000 tonnes • Parc E – Matagglo : 36 000 tonnes • Parc est - Matagglo : 66 000 tonnes - <u>Stockage de charbon (non pulvérisé)</u> : 742 960 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • Parc cokerie : 450 000 tonnes • Parc ouest – Matagglo : 250 000 tonnes • Dépôts G56 et F - Matagglo : 2 x 20 000 tonnes • Chaîne d'agglomération n°2 : 2 trémies de 175 tonnes (unit.) • Chaîne d'agglomération n°3 : 2 trémies de 450 tonnes (unit.) • Installations de broyage – Matagglo : 1 710 tonnes (4 silos) - <u>Stockage de goudron – Cokerie</u> : 3 606 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • 2 cuves de 1520 m³ (unit.) • 2 cuves de 20 m³ (unit.) <p>La quantité totale susceptible d'être présente est de <u>983 566 tonnes</u></p>	1520-1	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
<p>Soufre (fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage) :</p> <p>A. Fabrication industrielle, transformation et distillation. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2,5 t</p>	<p>1 four Claus de capacité annuelle 1500 tonnes</p> <p>La quantité totale de soufre susceptible d'être présente est de <u>4,8 tonnes</u></p>	1523-A	A
<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t</p>	<p>Traitement des eaux de refroidissement (lessive de soude : régulation du pH – eau de javel : traitement bactériologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Produits contenant de la lessive de soude</u> : 275 tonnes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cokerie : 244 tonnes <ul style="list-style-type: none"> - 2 cuves de 60 m³ (unit.) - 1 cuve de 40 m³ ▪ Hauts fourneaux : 1 cuve de 20 m³ soit 31 tonnes - <u>Produits à base d'eau de javel</u> : 224 tonnes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Station de traitement de l'eau de mer : 2 cuves de 25 m³ (unit.) ▪ Cokerie : 1 cuve de 6 m³ ▪ TCC : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 30 m³ - 2 conteneurs de 1 m³ (unit.) ▪ Aciérie : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 10 m³ - 1 cuve de 30 m³ ▪ DMEA (station de traitement des eaux brute et adoucie) : <ul style="list-style-type: none"> - 2 cuves de 25 m³ (unit.) - 1 cuve de 6 m³ <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>499 tonnes</u></p>	1630-1	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Matagglo</u> : installations de broyage et criblage de puissance totale installée 7 433 kW <ul style="list-style-type: none"> • Broyage n°1 : <ul style="list-style-type: none"> - 1 broyeur à charbon de 950 kW - 1 broyeur à charbon de 232 kW • Broyage n°2 : 1 broyeur à charbon de 950 kW • Broyage n°3 : 1 broyeur à charbon de 1050 kW • Préparation des charges : 19 cribles de 401 kW (total) • Installations de mélange, de fabrication de nodules, de criblage de minerais, charbon, castine, chaux, poussières de HFx, d'aciérie et d'agglo, boues : <ul style="list-style-type: none"> - Chaîne d'agglomération n° 2 : 950 kW - Chaîne d'agglomération n° 3 : 2 900 kW - <u>Hauts-Fourneaux</u> : 46 cribles de minerais et coke de puissance totale installée 937 kW - <u>Cokerie</u> : 2 broyeurs à charbon de puissance totale installée 1 800 kW <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de <u>10 170 kW</u></p>	2515-1	A
Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La capacité de stockage étant : a) Supérieure à 75 000 m ³	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage de minerais</u> : 906 950 m³ <ul style="list-style-type: none"> • Matagglo : <ul style="list-style-type: none"> - Stockage de minerais fin : 435 000 m³ - Stockage de minerais rocheux : 196 000 m³ - Stockage de mélange de minerais en cours d'homogénéisation : 159 100 m³ - Stockage de mineraï aggloméré : 81 850 m³ • Aciérie : stockage de mineraï (brut et criblé) : 35 000 m³ • <u>Stockage de laitiers</u> : 137 000 m³ <ul style="list-style-type: none"> - Laitiers de haut-fourneau granulés : 47 000 m³ - Laitiers de haut-fourneau cristallisés : 35 000 m³ - Laitiers d'aciérie : 55 000 m³ • <u>Stockage de réfractaires</u> : 50 000 m³ • <u>Stockage de castine</u> : 50 000 m³ • <u>Stockage d'olivine</u> : 25 000 m³ <p>La capacité totale de produits minéraux solides est de <u>1 168 950 m³</u></p>	2517-a	A
Agglomération de houille, charbon de bois, mineraï de fer, fabrication de graphite artificiel La capacité de production étant supérieure à 10 t/j	2 chaînes d'agglomération de minerais de fer : <ul style="list-style-type: none"> - Chaîne n° 2 : 6 500 t/j (8 450 t/j en brut) - Chaîne n°3 : 23 000 t/j (29 900 t/j en brut) <p>La capacité totale de production est de <u>29 500 t/j</u></p>	2541	A
Coke (Fabrication du)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 batterie de 55 fours (B6) - 1 batterie de 63 fours (B7) <p>La capacité de production maximale est de 4 000 t/jour et 1 400 000 t/an</p>	2542	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Acier, fer, fonte, ferro-alliages (Fabrication d'), à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	<ul style="list-style-type: none"> - <u>3 hauts fourneaux</u> : <ul style="list-style-type: none"> • haut fourneau n°2 (HF2) : 6 000 t/j • haut fourneau n°3 (HF3) : 7 000 t/j • haut fourneau n°4 (HF4) : 12 000 t/j <p>La capacité maximale annuelle des trois hauts fourneaux est de 7,5 Mt</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1 aciérie</u> comprenant 3 convertisseurs à oxygène (type LBE) d'une capacité maximale annuelle de 8,0 Mt 	2545	A
Métaux et alliages (Travail mécanique des)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Un train continu à chaud</u> (TCC) de puissance totale installée 79 505 kW comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 5 cages dégrossisseuses : 35 800 kW • 7 cages finisseuses en continu : 40 000 kW • 3 bobineuses : 1 905 kW • 1 skin pass : 1 800 kW - <u>Ateliers centraux de mise en fabrication et d'entretien</u> : 500 kW <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de <u>80 005 kW</u></p>	2560-1	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	<p>38 fontaines de solvant organique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauts fourneaux : 3 fontaines - 195 litres - Mataggio : 3 fontaines - 195 litres - Aciérie : 5 fontaines - 280 litres - TCC : 6 fontaines - 340 litres - DMEA : 21 fontaines – 1 355 litres <p>Le volume total des cuves de traitement est de <u>2 365 litres</u></p>	2564-1	A
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	<p>Station EXD traitant les eaux provenant des établissements suivants soumis à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GTS Industries - EUPEC - EUROPIPE - GAGNERAUD Industries - HECKETT MULTISERV - SGA 	2750	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Aciérie</u> : installations fonctionnant au gaz naturel - 2 groupes de 2 brûleurs de préchauffage des enceintes STEP : 4,6 MW - 3 sécheurs de répartiteur CC20 : 3,9 MW - chauffage busettes et tampons CC : 0,4 MW - 3 étuves (halle lingotières) : 1 MW - 1 installation d'oxycoupage : 1,8 MW <ul style="list-style-type: none"> - <u>TCC</u> : 1 générateur d'air chaud de l'atelier des cylindres fonctionnant au gaz naturel : 1,8 MW <ul style="list-style-type: none"> - <u>DMEA</u> : installations fonctionnant au gaz naturel - Installation de chauffage des ateliers par panneaux radiants : 5,4 MW - 1 générateur d'air chaud de l'atelier DGE : 0,2 MW <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cokerie</u> : Four NH3 (four de destruction des buées ammoniacales) fonctionnant au fuel domestique : 7 MW 	2910-A.2	A
A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	<p>La puissance thermique totale des installations est de <u>25,7 MW</u></p>		

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Cokerie</u> : 26,85 MW - 1 chaudière fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau / gaz de cokerie) : 23 MW - four claus (destruction des buées ammoniacales par combustion) : 2 chaudières de 3,5 et 0,35 MW 	2910-B	A
B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mataggio</u> : 35,3 MW <ul style="list-style-type: none"> - Installations fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : <ul style="list-style-type: none"> - Chaîne n°2 : 1 hotte d'allumage : 3,1 MW - Chaîne n°3 : 1 hotte d'allumage : 17,1 MW - Installations fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien : <ul style="list-style-type: none"> - Broyage 1 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 1) : 3,5 MW - Broyage 2 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 2) : 4,6 MW - Broyage 3 : 1 générateur d'air chaud (atelier de séchage charbon pulvérisé 3) : 7 MW - <u>Hauts fourneaux</u> : 1 718,2 MW <ul style="list-style-type: none"> - Générateurs de vapeur Clayton : 3 chaudières de puissance totale 16,2 MW fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours - 10 cowpers fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau et gaz de cokerie) <ul style="list-style-type: none"> - Haut fourneau n°2 : 209 MW (3 cowpers) - Haut fourneau n°3 : 377 MW (3 cowpers) - Haut fourneau n°4 : 1 116 MW (4 cowpers) - <u>Aciérie</u> : 84 MW <ul style="list-style-type: none"> - 6 sécheurs de poche fonctionnant au gaz de cokerie : 25 MW - Cuisson réfractaires RHOB fonctionnant au gaz de haut fourneau : 5 MW - 1 chaudière de production vapeur (VEC) fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 21 MW - 1 chaudière de production vapeur (RHOB) fonctionnant au gaz de cokerie : 23 MW - 4 sécheurs de WPT fonctionnant au gaz de cokerie : 10 MW - <u>TCC</u> : 4 fours à longerons fonctionnant au gaz mixte (gaz de haut fourneau, d'aciérie, de cokerie et gaz naturel) : 461 MW - <u>DMEA</u> : 30 MW <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière de production vapeur réseau fonctionnant au gaz de cokerie et au gaz naturel en secours : 19,5 MW - 1 générateur d'eau surchauffée (chaudière D) fonctionnant au gaz de haut fourneau et au gaz naturel en soutien : 10,5 MW <p>La puissance thermique totale maximale des installations est de <u>2 355,4 MW</u></p>		

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
<p>Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa :</p> <p>2. Dans tous les autres cas :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Mataggio</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Broyage 1 : 1 compresseur : 144 kW • Broyage 2 : 8 compresseurs : 2 170 kW • Broyage 3 : 3 compresseurs : 330 kW - <u>Hauts fourneaux</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 8 compresseurs : 1 283 kW - <u>DMEA</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 1 compresseur : 49 kW - <u>Mouvement</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 18 compresseurs : 342 kW <p>La puissance totale absorbée est de <u>4 318 kW</u></p>	2920-2.a	A
<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</p> <p>1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW</p>	<p>Exploitation de 27 circuits de refroidissement associés à 56 tours humides à circuit non fermé</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mataggio</u> <ul style="list-style-type: none"> • B1 – lavage fumées : 3,4 MW • B1 – refroidissement : 0,7 MW • B2 – lavage fumées : 1,7 MW • B3 – lavage fumées : 2,7 MW • B2 et B3 – refroidissement : 1 MW - <u>Hauts fourneaux</u> <ul style="list-style-type: none"> • HF2 – lavage gaz : 9,7 MW • HF2 – ruissellement : 0,3 MW • HF2 – refroidissement secondaire : 7,4 MW • HF2 – granulation : 180 MW • HF3 – lavage gaz : 7,3 MW • HF3 – ruissellement : 3,3 MW • HF4 – lavage gaz : 13,8 MW • HF4 – ruissellement : 3,3 MW • HF4 – refroidissement eau (granulation Nord) : 180 MW • HF4 – refroidissement eau (granulation Sud) : 180 MW - <u>Aciérie</u> <ul style="list-style-type: none"> • CC20 – refroidissement secondaire : 162 MW • CC20 – refroidissement tertiaire : 143 MW • AC2 – lavage gaz : 40 MW • AC2 – refroidissement ventilateurs : 0,8 MW • RHOB – refroidissement : 48 MW • VEC – condenseurs : 4,8 MW • VEC – pulvérisation : 9,3 MW • CC24 – refroidissement secondaire : 13,8 MW • CC24 – refroidissement tertiaire : 26,5 MW - <u>TCC</u> <ul style="list-style-type: none"> • Circuit cages : 55 MW • Circuit TDS : 55 MW • Refroidissement moteurs : 3 MW <p>La puissance thermique maximale évacuée des installations est de <u>1 156 MW</u></p>	2921-1.a	A

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :	Mouvement - 1 atelier de <u>11 200 m²</u>	2930-1.a	A
2. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :			
a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ²			
Ferro silicium (Dépôts de)	Stockage de ferro-silicium à l'aciérie La quantité maximale stockée est de <u>500 tonnes</u>	195	D
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :	Exploitation de 142 transformateurs La quantité maximale de produits contenus est de <u>142 885 litres</u> (222,90 tonnes)	1180-1	D
1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.			
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Matagglo : <ul style="list-style-type: none"> • 1 citerne de propane de 2,5 tonnes (4,9 m³) - Secteur Matagglo : <ul style="list-style-type: none"> • 2 citernes de propane de 3,5 tonnes (total) - DMEA : <ul style="list-style-type: none"> • 1 réservoir de crylène de 2,3 tonnes • emploi de bouteilles de propane : 0,1 tonne • 1 citerne de propane de 2,1 tonnes (4 m³) 	1412-2.b	D
Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.			
2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>10,5 tonnes</u>		
b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t			
Acétylène (stockage ou emploi de l')	Emploi de bouteilles d'acétylène	1418-3	D
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>0,4 tonne</u>		
3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t			
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Postes de distribution de gasoil et fuel (cat. C)</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Station service : 1 installation de débit équivalent 0,5 m³/h • DMEA – Mouvement nord (route) : 2 installations de débit total équivalent 1,0 m³/h • DMEA – Mouvement sud (fer) : 1 installation de débit équivalent 1,8 m³/h - <u>Postes de distribution d'essence (cat. B)</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Station service : 1 installation : débit équivalent 2,5 m³/h 	1434-1.b	D
1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant :			
b) Supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	Le débit total équivalent des postes de distribution est de <u>5,8 m³/h</u>		

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Carbure de calcium (stockage) Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t	Stockage de carbure de calcium en silo de 300 m ³ et en wagons La quantité de carbure de calcium susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>350 tonnes</u>	1455	D
Soufre (fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage) : C. Emploi et stockage. 2. Soufre solide autre que celui cité en C1 et soufre sous forme liquide. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	- <u>Cokerie</u> 2 cuves de stockage de soufre liquide de capacités 120 et 4 m ³ , soit 257 tonnes au total - <u>Aciérie</u> 1 stockage de 2 tonnes de soufre solide La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de <u>259 tonnes</u>	1523-C.2.b	D
Acide acétique à plus de 50 % en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 % en poids d'acide, acide picrique à moins de 70 % en poids d'acide, acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25 % en poids d'acide, anhydride phosphorique, anhydride acétique (emploi ou stockage d') : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t	Produits de traitement de l'eau contenant : - <u>De l'acide chlorhydrique</u> : - DMEA : 0,5 tonne en bidons - <u>De l'acide sulfurique</u> : - Hauts fourneaux : - 1 cuve de 6 m ³ soit 11 tonnes - 2 cuves de 5 m ³ (unit.) soit 18 tonnes - 1 cuve 10 m ³ soit 18 tonnes - Aciérie : - 1 cuve de 5 m ³ soit 9 tonnes - 1 cuve de 8 m ³ soit 15 tonnes - TCC : 1 cuve de 6 m ³ soit 11 tonnes - Cokerie : 1 cuve de 5 m ³ soit 9 tonnes - <u>De l'acide phosphorique</u> : - Cokerie : 1 cuve de 4 m ³ soit 6 tonnes - Mataggio : 1 conteneur de 1,5 m ³ soit 2 tonnes La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de <u>99,5 tonnes</u>	1611-2	D

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Substances radioactives (utilisation, dépôt et stockage de) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 :	<ul style="list-style-type: none"> - Substances radioactives contenant des radionucléides du <u>groupe 1</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauts fourneaux : 1 source de capacité unitaire 11,10 GBq - Substances radioactives contenant des radionucléides du <u>groupe 2</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cokerie : 6 sources de capacité totale 1,31 GBq ▪ Hauts fourneaux : 23 sources de capacité totale 44,19 GBq - Substances radioactives contenant des radionucléides du <u>groupe 3</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usine : 4 sources de capacité totale 33,67 GBq ▪ Hauts fourneaux : 10 sources de capacité totale 49,58 GBq ▪ Aciérie : 5 sources de capacité totale 1,85 GBq ▪ TCC : 10 sources de capacité totale 70,30 GBq <p>L'activité totale équivalente des sources est de <u>31,19 GBq</u></p>	1720-1.b	D
1. Contenant des radionucléides du groupe 1 : b) Activité totale, égale ou supérieure à 370 MBq (10 mCi), mais inférieure à 370 GBq (10 Ci)			
2. Contenant des radionucléides du groupe 2 : b) Activité totale, égale ou supérieure à 3 700 MBq (0,1 Ci), mais inférieure à 3 700 GBq (100 Ci)			
3. Contenant des radionucléides du groupe 3 : b) Activité totale, égale ou supérieure à 3 700 MBq (0,1 Ci), mais inférieure à 3 700 GBq (100 Ci)			
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :	Exploitation de 10 circuits de refroidissement associés à 19 tours humides à circuit fermé	2921-2	D
2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	<ul style="list-style-type: none"> - TCC : 9 circuits de refroidissements pour une puissance thermique maximale évacuée de 6,3 MW <ul style="list-style-type: none"> ▪ Four 1 - tour n° 1 : 0,7 MW ▪ Four 1 - tour n° 2 : 0,7 MW ▪ Four 1 - tour n° 3 : 0,7 MW ▪ Four 2 - tour n° 1 : 0,7 MW ▪ Four 2 - tour n° 2 : 0,7 MW ▪ Four 2 - tour n° 3 : 0,7 MW ▪ Four 3 - tour n° 1 : 0,7 MW ▪ Four 3 - tour n° 2 : 0,7 MW ▪ Four 3 - tour n° 3 : 0,7 MW - Cokerie TG – condenseurs haut et bas : 1 circuit de refroidissement associé à 10 tours - Puissance thermique maximale évacuée : 34,8 MW <p>La puissance thermique maximale évacuée des installations est de <u>41,1 MW</u></p>		
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés, La capacité de stockage étant :	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Matagglo</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trémies de stockage de chaux vive : 740 m³ - <u>Aciérie</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trémies de stockage de chaux vive : 2 000 m³ ▪ Trémies de stockage de dolomie : 700 m³ <p>La capacité totale de stockage est de <u>3 440 m³</u></p>	2516	NC
b) Supérieure à 5 000 m ³ mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ (D)			
Abrasives (Emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)	<p>Ateliers centraux de mise en fabrication et d'entretien</p> <p>La puissance installée des machines est de <u>10 kW</u></p>	2575	NC

Libellé	Activité exercée	Rubrique de classement	* A/D/NC
Accumulateurs (Ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW (D)	Atelier de charge d'accumulateur d'une puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération de <u>2,6 kW</u>	2925	NC

- * AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
- A : installations soumises à autorisation,
- D : installations soumises à déclaration,
- NC : installations non classées.

